



Numéro de l'acte	PM-2026-164
Nature de l'acte	Arrêté municipal
Nomenclature de l'acte	3.5.2 Actes d'occupation du domaine public
	Objet : Circulation interdite RD 928 Commune d'Hesdin-la-Forêt

République
Française

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, en date du mardi 5 mai 2026.

Vu l'avis des Maires des communes de COUPELLE VIEILLE – VERCHOCQ – HERLY – SAINT MICHEL SOUS BOIS – MANINGHEM – BIMONT – CLENLEU – ALETTE – MONTCAVREL – ESTREE – NEUVILLE SOUS MONTREUIL – MONTREUIL SUR MER – BEAUMERIE SAINT MARTIN – ECUIRES – CAMPIGNEULLES LES PETITES – BOISJEAN – BUIRE LES SEC – CAMPAGNE LES HESDIN – GOUY SAINT ANDRE – MOURIEZ – BOUIN PLUMOISON – MARCONNELLE – HESDIN LA FORET – WAMIN – FRESSIN – PLANQUES – AZINCOURT – RUISSEAUVILLE – FRUGES – RADINGHEM – LA LOGE – CAVRON SAINT MARTIN – CONTES – AUBIN SAINT VAAST

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) du Montreuillois-Ternois, agissant par délégation de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de HESDIN LA FORET,

Considérant que la réalisation des travaux de Renforcement de la couche de roulement, par l'entreprise COLAS, nécessite une interruption de circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Considérant que la sécurité à mettre en place relative pour la parfaite exécution des travaux de renforcement de ce tapis de chaussée s'opère sur la totalité de la

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

chaussée et impose la neutralisation des voies de circulation dans les deux sens la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la RD928, du PR 13+520 au PR 13+710, située en agglomération, pendant 3 nuits durant une période comprise du **11 au 15 mai 2026 de 19h à 6h.**

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en une interruption et déviation de la circulation.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

→ POUR LES PL ET TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

- Les RD 928, 126, 901, 939 aux territoires des communes de COUPELLE VIEILLE – VERCHOCQ – HERLY – SAINT MICHEL SOUS BOIS – MANINGHEM – BIMONT – CLENLEU – ALETTE – MONTCAVREL – ESTREE – NEUVILLE SOUS MONTREUIL – MONTREUIL SUR MER – BEAUMERIE SAINT MARTIN – ECUIRES – CAMPIGNEULLES LES PETITES – BOISJEAN – BUIRE LES SEC – CAMPAGNE LES HESDIN – GOUY SAINT ANDRE – MOURIEZ – BOUIN PLUMOISON – MARCONNELLE – HESDIN LA FORET - WAMIN – FRESSIN – PLANQUES – AZINCOURT – RUISSEAUVILLE – FRUGES - RADINGHEM

→ POUR LES VL

- Les RD 928, 108, 154, 349, aux territoires des communes de LA LOGE – CAVRON SAINT MARTIN – CONTES – AUBIN SAINT VAAST – BOUIN PLUMOISON – MARCONNELLE – HESDIN LA FORET - WAMIN

Conformément aux plans joints.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise mandatée procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone interdite à la circulation, à l'exception de ceux opérants sur le chantier.

la signalisation réglementaire, sera posée, maintenue en place et entretenue par les soins et au frais de l'exécutant des travaux. Ils seront éclairés la nuit aux extrémités de la partie interdite conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

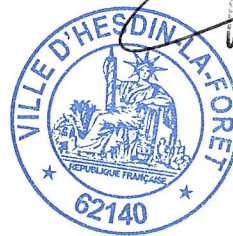
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, l'exécutant des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le préfet du PAS-de-CALAIS,

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la MDADT du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HESDIN LA FORET
- Les Maires des communes de COUPELLE VIEILLE – VERCHOCQ – HERLY – SAINT MICHEL SOUS BOIS – MANINGHEM – BIMONT – CLENLEU – ALETTE – MONTCAVREL – ESTREE – NEUVILLE SOUS MONTREUIL – MONTREUIL SUR MER – BEAUMERIE SAINT MARTIN – ECUIRES – CAMPIGNEULLES LES PETITES – BOISJEAN – BUIRE LES SEC – CAMPAGNE LES HESDIN – GOUY SAINT ANDRE – MOURIEZ – BOUIN PLUMOISON – MARCONNELLE – HESDIN LA FORET – WAMIN – FRESSIN – PLANQUES – AZINCOURT – RUISSEAUVILLE – FRUGES – RADINGHEM - LA LOGE – CAVRON SAINT MARTIN – CONTES – AUBIN SAINT VAAST
- Monsieur le responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Hesdin-La-Forêt.

Fait à Hesdin-La-Forêt.
Le 07 mai 2026

Pour Le Maire par délégation
Mme Fiolet



09 MAI 2026

*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76